

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 mars 2016

n°4

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (17) : MM. ABELIN, SULLI, BARBOT, Mme LAVRARD, M. BONNET, Mme BOURAT, M. CHAINE, BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, HENEAU, GAUTHIER, GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M. MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI, mandante, a pour mandataire M. SULLI
M. MEUNIER, mandant, a pour mandataire M. ABELIN

EXCUSES (2) : M. PEROCHON, Mme BARREAU

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Mise en place d'un règlement pour le jeu-concours photographique "le patrimoine naturel en Pays Châtelleraudais"

Le service Pays d'art et d'histoire, qui a pour mission la valorisation du patrimoine de l'Agglomération, organise au printemps, pour la troisième année consécutive, un concours photographique autour du patrimoine de l'agglomération.

En 2016, la thématique du patrimoine naturel sera mise à l'honneur, permettant aux habitants ou aux visiteurs de se rendre acteurs de leur patrimoine en proposant leurs photographies à un jury.

Les meilleures photographies sélectionnées par un jury seront exposées du 14 juin au 10 septembre 2016 dans la Galerie Alaman pour une exposition gratuite. Un lot sera offert à chaque lauréat, et les photos sélectionnées et exposées seront soumises au vote du public pour déterminer les trois photos préférées du public. Les trois gagnants se verront offrir un lot spécial en plus du lot précité.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la convention pluriannuelle du Pays d'Art et Histoire signée avec l'Etat le 13 février 2012,

CONSIDERANT que l'organisation d'un jeu-concours photo sur le patrimoine naturel est une initiative de nature à valoriser le Pays Châtelleraudais.,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement pour définir les modalités du jeu-concours,

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- approuve le règlement du jeu-concours ci-joint,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce jeu-concours

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 mars 2016

n°4

page 2/2

photographique.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 15/03/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

